

Rapporteur : Mme MESTRIES

N° CP_2025_0344

26 - Famille, Enfance, Prévention

**Fonds d'aides aux jeunes par le logement - Service
accompagnement social**

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 août 2024 relative au fonds d'aides aux jeunes par le logement - Service accompagnement social ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative au vote du budget primitif ;

Expose :

Le dispositif d'accompagnement social lié au logement des jeunes a été mis en place en Ile-et-Vilaine en 2001 par l'Etat et le Département afin de favoriser l'insertion par le logement des jeunes de 18 à 30 ans en difficulté, en leur offrant la possibilité d'un accompagnement dans une démarche visant l'insertion globale.

Lors du vote du budget 2025, le Conseil départemental a fait le choix de ne plus financer ce dispositif, sans remettre en cause son bien-fondé.

A noter que le dispositif d'accompagnement social lié au logement finançait jusqu'en 2024, 11 associations pour 8,3 équivalent temps plein et un montant global de 334 036 euros.

L'association Sauvegarde de l'enfant à l'adulte avait historiquement construit un service spécifique pour les jeunes en précarité intitulé le LOJI (Logement temporaire jeunes insertion) associant des financements de Rennes Métropole et de l'Etat. Le Département finançait les années précédentes un équivalent temps plein, soit 41 600 euros.

Dans le cadre des échanges entre la collectivité départementale et l'association en début d'année 2025, il a été décidé d'accompagner financièrement la fermeture du LOJI par une aide financière exceptionnelle de 20 000 euros au titre de cette année.

Décide :

- d'attribuer une aide financière exceptionnelle pour un montant total de 20 000 euros au profit de l'association Sauvegarde de l'enfance et de l'adulte, dont le versement sera effectué en une fois, détaillée en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
17 juin 2025
ID: CP_2025_0344

Pour extrait conforme